

ponses à Roderique en insinuant qu'il fallait traiter ce personnage avec plus d'égards et qu'aucun chanoine de Trèves n'aimerait être entraîné dans une nouvelle polémique. Bertholet assure n'avoir d'autre part aux trois lettres contre Roderique que de les avoir lues et copiées avant de les faire publier dans son Histoire puisqu'elles contenaient une pleine justification du plan de son ouvrage et de « divers traits historiques. » Le passage suivant est très remarquable puisqu'il contient un aveu indirect de Bertholet : « Le docte et zélé ami qui les a composées, bien loin de vouloir offenser personne, a crû qu'en inscrivant ces Lettres à un de vos Chanoines, il n'y en a pas un qui ne s'en fit volontiers gloire, puisqu'elles ne contribuent qu'à relever le mérite de la plus illustre Métropole de la Belgique ; aussi me persuade-je que tous les Historiens applaudissent à l'érudition, à la force et à la justesse du raisonnement qui y régnet de toutes parts. Mon défenseur se démasquera en son tems ; et il l'auroit fait dans l'occasion présente, si je ne l'avois prié de me céder sa place pour cette fois : Place que j'occupe avec d'autant plus d'empressement, que je sais qu'en communiquant avec vous, je communique avec un Savant du premier ordre, et avec qui il n'y a que de l'honneur à acquérir, quand même on en seroit battu. Au reste Monsieur, vous savez mieux que moi que de publier des écrits sous un nom emprunté, ce n'est pas crime ; sur-tout lorsqu'on ne soutient pas une cause mauvaise, ni contraire à l'Eglise ou à l'Etat ; on en use très souvent de la sorte par des principes de modestie, de sagesse, et quelquefois de précaution nécessaire. Combien de Lettres sous le nom d'un Evêque, d'un Docteur de Sorbonne, d'un Duc et Pair, d'un Conseiller au Parlement de Paris, sans qu'on y ait jamais trouvé à redire ? Et il me semble, souffrez que je vous expose naïvement ma pensée, qu'il n'y a qu'une extrême délicatesse qui puisse révolter là-dessus un Chanoine de Trèves. Pense-t-on peut-être dans votre Pays autrement que chez les autres nations ? Y proscrit-on une certaine liberté, qui pour être plus circonspecte, n'en est pas moins véridique, ni moins efficace pour combattre les opinions, que certain respect ne permet pas toujours de heurter de front ? Si cela étoit, vos Messieurs devroient donc commencer par proscrire Roderique, qui se pare du beau nom de Correspondant des Savans, et qui sous cette qualité étrangere prête ses pensées aux Livres, dont il entreprend de rendre compte au public. Mais non, on lit la Correspondance chez vous, et vous lui applaudissez même à ce qu'il paroît. Cependant pour raisonner conséquemment, si l'un est permis, l'autre ne doit point être condamné. »

Au jugement de Bertholet, l'auteur des 3 lettres (1) contre Roderique avait réfuté ses raisonnements captieux, dévoilé sa mauvaise foi dans la citation de passages tronqués, son ignorance dans le jugement sur des auteurs qu'il n'avait jamais lus, sa témérité dans les conclusions.

1) Remarquons la contradiction de Bertholet qui attribue dans le passage cité les trois lettres à un seul auteur.